



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Entreprises

Question écrite n° 44417

#### Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur l'inadaptation des aides du FRAEX aux attentes des tres petites entreprises (entreprises de moins de vingt personnes avec un chiffre d'affaires annuel inferieur a 8 millions de francs). De nombreuses TPE ne disposent pas de ressources suffisantes pour recruter a temps complet un responsable export. La solution la plus adaptee aux moyens des TPE est, pour l'instant, l'utilisation de cadres a temps partage, travaillant a l'export pour plusieurs entreprises. Les aides du FRAEX au recrutement export devraient donc etre etendues au recrutement a temps partage, en utilisant le relais des groupements d'employeurs. Il demande a M. le ministre de lui faire connaitre la decision du Gouvernement sur cette priorite et le calendrier de mise en place de cette extension des aides FRAEX au recrutement.

#### Texte de la réponse

Les aides du volet commerce exterieur des contrats de plan Etat-regions offrent d'ores et deja la possibilite a plusieurs petites et moyennes entreprises ou tres petites entreprises de se regrouper pour avoir recours au recrutement d'un cadre export a temps partage. Sur les 22 regions metropolitaines, seule la Picardie n'a pas prevu cette possibilite dans sa convention d'application. Dans le cadre du XIe contrat de plan (1994-1998), une dizaine de demandes ont ete enregistrees par les directions regionales du commerce exterieur dont six se sont concretisees : 1 dossier en Franche-Comte ; 1 dossier en Ile-de-France ; 3 dossiers en Lorraine ; 1 dossier en Rhone-Alpes. La mise en oeuvre de ce type d'aides rencontre des difficultes de deux ordres : les petites et moyennes entreprises ou tres petites entreprises sont encore tres recitentes a partager un cadre qui ne travaillera pas exclusivement a leur propre developpement ; par ailleurs le regroupement de plusieurs entreprises poursuivant un objectif commun, dont les activites doivent etre complementaires sans etre concurrentes, s'avere difficile sans federateur de type association professionnelle ; le montage administratif de ce genre de dossier est lourd : soit une petite et moyenne entreprise se porte mandataire pour les autres associes et integre le cadre dans ses effectifs en repercutant une partie des charges salariales sur les autres petites et moyennes entreprises, soit les entreprises concernees creent un groupement d'interet economique (ou une association commerciale) pour la gestion du dossier. Des efforts importants ont ete faits et sont poursuivis dans toutes les regions pour ameliorer la lisibilite des aides, les faire connaitre et en simplifier l'accès.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Poniatowski Ladislas](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44417

**Rubrique :** Commerce exterieur

**Ministère interrogé :** finances et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5616

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 531